

COMMUNE DE L'ÎLE D'ARZ

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 27 juin 2025,

Le Maire,



Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	<u>Sites classés :</u> - Eglise de la Nativité Notre-Dame <u>Sites inscrits :</u> - Ancien prieuré - Dolmens de la Pointe de Liouse	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1^{er} : immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L.621-30 à L.621-32 du code du patrimoine.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC1
Servitude de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits	Site inscrit du Golfe du Morbihan (15 avril 1995)	Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque Articles L. 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2
Servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL)	Sentier littoral de la commune de Île d'Arz institué par arrêté préfectoral du 28 novembre 1986 et modifié par arrêté préfectoral du 24 décembre 1992	Article L.121-31 à L.121 à 37 et R.121-9 à 32 du code de l'urbanisme.	DDTM56 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES CEDEX	EL9

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Totalité du territoire	Décret du 30 octobre 1935 - articles 2 et 10 Décret du 23 janvier 1945 (littoral du Morbihan) L'île d'Arz est concernée en totalité par le périmètre de protection des établissements conchylicoles et des gisements naturels coquilliers du golfe du Morbihan institué par le décret du 25 janvier 1945.	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX	AS2
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission ou de réception contre les perturbations électromagnétiques	Le délégataire Orange souhaite être consulté en cas de projet supérieur à 10 mètres de haut, à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com	Articles L. 54 à L. 62 et L. 64 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 21 à R. 29 du code des postes et des communications électroniques	Ministères et exploitants publics de communications électroniques	PT1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles				PT2
Servitude relative à l'établissement des canalisations de transports et de distribution électriques	Ligne à tension inférieure à 50kV	Loi du 15 juin 1906 modifiée Loi du 8 avril 1946 (article 35) Ordonnance du 23 octobre 1958 Décret du 6 octobre 1967 Décret du 11 juin 1970 modifié	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES CEDEX	I4